



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 25 septembre 2020

N° 2020-290

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHEQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-290

**ADIL 33 (Agence départementale d'information logement Gironde)- Année 2020 - Subvention de fonctionnement
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1975, l'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'informer et de conseiller les particuliers, sur toutes les questions ou litiges liés au logement et à l'habitat.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type Loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ».

L'association propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits, reposant sur des compétences juridiques et financières. Elle apporte aux habitants son expertise dans différents domaines, tels que l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accession à la propriété, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de 12 personnes (conseillers d'accueil, conseillers juristes et documentalistes) sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice adjointe.

En dehors du grand public et des professionnels de l'immobilier, l'ADIL informe et conseille les élus et les services des collectivités locales.

2 - Bilan de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par un important travail de veille juridique et d'information lié à la parution fin 2018 de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) et des décrets d'application qui ont suivi.

A. Accueil, information, conseil auprès du public

Près de 20 000 consultations ont été réalisées sur l'ensemble du département, dont 12 400 sur le territoire de la Métropole :

- pour plus de la moitié, la consultation a pu être réalisée par téléphone,
- environ 5 200 ménages ont été reçus en permanence,
- les consultations par courrier électronique ont augmenté pour représenter 4% en 2019.

Les ménages consultants sont à 51% des locataires du parc privé, 18% des propriétaires bailleurs, 17% des propriétaires occupants et 10% des locataires du parc social.

Les principales interrogations portent principalement sur :

- les rapports locatifs (63,5%) et notamment sur l'exécution des obligations du bailleur, le congé et les charges et réparations locatives,
- l'accésion à la propriété (près de 10%) : simulations financières pour l'acquisition d'un bien ; information et constitution des dossiers de demandes d'aides,
- l'accès au logement et le maintien des ménages en difficultés (plus de 8%) : dans la majorité des consultations enregistrées, il s'agit de difficultés liées aux impayés et aux expulsions,
- l'amélioration de l'habitat (près de 8%) : ces consultations sont en très forte hausse en 2019 (+4 points par rapport à 2018),
- les copropriétés (plus de 4%)

Il est souligné que la participation de l'ADIL 33 au réseau FAIRE (Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique), a évolué à partir de 2018. Le temps consacré à la gestion du Service en ligne (SEL) et l'accompagnement des ménages éloignés du numérique se sont considérablement accrus, au détriment des autres thématiques. Les effectifs de l'ADIL apparaissent aujourd'hui trop limités face aux besoins et au soutien des ménages en difficultés notamment.

B. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

Les questions liées à l'accésion représentent près de 10% des consultations, en baisse légère par rapport à 2018. L'ADIL informe et accompagne les futurs acquéreurs dans leur démarche et les sensibilise aux points de vigilance tels que les règles et charges de copropriété, ou les autres aides existantes...

L'association est le point d'entrée obligatoire pour tous les primo-accédants, sous conditions de ressources, souhaitant bénéficier des aides de la ville de Bordeaux (Passeport premier logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt 0%). Elle vérifie la labellisation des programmes et aide les ménages bénéficiaires à constituer leur dossier de demande.

Une étude précise des profils des acquéreurs et de la nature du projet envisagé est réalisée dans le cadre du bilan d'activité 2019 (annexe n°2 de la convention jointe : rapport d'activité 2019). Ces données ainsi collectées et l'analyse qui en est faite, permettent de mesurer l'impact des actions encouragées par les politiques publiques sur le territoire métropolitain.

C. Participation à l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat :

ème

Pour la 2 année consécutive, en partenariat avec la conférence départementale HLM (Habitation à loyer modéré), l'ADIL a co-organisé la semaine de l'accésion sociale à la propriété réunissant les acteurs de l'habitat autour de questions techniques telles que le bail réel solidaire. Des conférences à destination du public ont également eu lieu, combinées avec la réception directe de ménages intéressés.

L'ADIL 33 a participé également au salon du logement neuf du territoire métropolitain organisé 2 fois par an, ainsi qu'au forum du logement de la ville de Bordeaux.

L'ADIL 33 est membre des Commissions locales d'amélioration de l'habitat (CLAH) dont la fonction est d'examiner des demandes de subvention destinées à réhabiliter les logements privés. L'association participe également aux comités techniques ou de pilotage relatifs aux opérations d'amélioration de l'habitat en cours ou aux études pré-opérationnelles.

3. Programme d'actions pour 2020

L'ADIL s'engage à poursuivre sa mission générale d'information et de communication auprès du public et notamment des ménages modestes ou en difficulté, sur les différentes thématiques liées au logement et à l'habitat visant à :

- fluidifier les rapports locatifs,
- lutter contre les impayés,
- prévenir les expulsions,
- sécuriser les projets d'accès à la propriété,
- participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement...

L'ADIL reste le contact privilégié des habitants souhaitant bénéficier du prêt à 0% de Bordeaux Métropole.

L'association renouvelera en 2020 l'organisation d'une semaine de l'accès sociale à la propriété et tiendra un stand au salon du logement neuf (septembre 2020). Elle poursuivra sa participation aux comités techniques ou de pilotage organisés par la métropole, afin d'apporter son expertise et sa connaissance des besoins des habitants du territoire.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2020 pour un soutien financier de 128 000€. Suite aux arbitrages budgétaires métropolitains, il est proposé d'accorder 97 740€ (montant identique aux 3 précédentes années), dans le cadre d'un budget prévisionnel de 977 000 €. La participation de Bordeaux Métropole représente ainsi près de 10% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 3 de la convention).

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prise en application de l'article 11 8°) de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le Conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions. Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance provisionnelle à l'ADIL 33 d'un montant de 68 418 €. Cette avance vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2020	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	76,7%	76,4%	71,9%
% de participation de BM / budget global	10%	10%	10%
% des autres financeurs / budget global : - Action Logement - Département - État (<i>MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) + Ministère</i>)	22% 26% 18%	23% 21% 18%	26% 14% 16%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 ;

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 19 juin 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,
DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2020 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2020 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU